

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt, le seize juin, à dix-neuf heures et quarante minutes
En exercice : 15	Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni en session
Présents : 14	ordinaire, à la Mairie,
Votants : 14	Sous la présidence de Monsieur Nicolas DUPERRET, Maire
	Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 juin 2020.
<u>Conseillers présents :</u>	N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, T. PORRET, C. CLERT, F. DUFOND, M. FAVRE, P. JOLY, S. MACHIN, P. MARCHAND, D. MAXIT, B. PORRET, N. TRANSACOS- BLASER, A. VULLIET
<u>Conseiller excusé :</u>	
<u>Conseiller absents :</u>	Y. NARDO

M. le Maire ouvre la séance et adresse ses félicitations à Mme Marlène Favre, élue Présidente du SIVU BEAUPRE en date du 3 juin 2020. Il tient à lui assurer son encouragement et son soutien dans ses nouvelles missions et la remercie de son engagement.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le compte rendu est approuvé.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Désigne Mme Dominique ROULLET secrétaire de séance.

3- ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que la commune de Présilly a une population inférieure à 3500, qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. PORRET Tony
M. MACHIN Stéphane
M. JOLY Philippe

Sont candidats au poste de suppléant :

M. DUPAIN Laurent
M. NARDO Yannick
M. PORRET Bruno

Il demande si d'autres listes sont candidates. La réponse est négative. Il est ensuite procédé au vote.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13
Nombre de blancs ou nuls : 0
Résultats obtenus par la liste : 13

Les membres élus de la Commission d'appel d'offre sont :

Président de droit : M. DUPERRET Nicolas

Membres titulaires :

M. PORRET Tony
M. MACHIN Stéphane
M. JOLY Philippe

Membres suppléants :

M. DUPAIN Laurent
M. NARDO Yannick
M. PORRET Bruno

Arrivée de Mme Nadia TRANSACOS-BLASER à 19h55 qui prendra part aux délibérations suivantes.

4- CREATION COMMISSIONS MUNICIPALES. DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil. Il appartient au conseil municipal de décider le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

M. le Maire propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de la commune :

- Commission finances : finances et fiscalité.

- Commission urbanisme : dossiers en lien avec le développement urbain et durable, permis et demandes préalables, dossier de l'habitat et du foncier, PLU, PLUI.
- Commission aménagement et travaux : travaux en lien avec le développement urbain, travaux sur infrastructures et des voies d'eau, travaux des espaces verts, aires de jeux et cimetière, valorisation et gestion du patrimoine bâti communal, réglementation de la sécurité, suivi du dossier de l'Office National des Forêts.
- Commission culture et communication : journal communal, relation avec la presse régionale, organisation des fêtes officielles, événements officiels sportifs ou culturels, embellissement de la commune à travers la gestion du patrimoine communal et du fleurissement.
- Commission sociale : fonctionnement du groupe scolaire, des affaires seniors, de la petite enfance, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de l'économie solidaire et de la santé, du logement.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 5 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission finances
- Commission urbanisme
- Commission aménagement et travaux.
- Commission culture et communication
- Commission sociale

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 5 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission finances :

- Laurent DUPAIN
- François DUFONT
- Stéphane MACHIN

2 - Commission urbanisme :

- Laurent DUPAIN
- Tony PORRET
- Coralie CLERT
- Philippe JOLY
- Anaïs VULLIET

3 - Commission aménagement et travaux :

- Tony PORRET
- Laurent DUPAIN
- Philippe MARCHAND
- Yannick NARDO
- Bruno PORRET

4 - Commission culture et communication :

- Laurent DUPAIN
- Marlène FAVRE
- Danièle MAXIT
- Anaïs VULLIET

5 - Commission sociale

- Dominique ROULLET
- Philippe MARCHAND
- Danièle MAXIT
- Yannick NARDO
- Nadia TRANSACOS-BLASER

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A l'unanimité,**

DECIDE de créer les commissions présentées ci-dessus.

DESIGNE les membres qui composent chaque commission comme présenté ci-dessus.

5- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE DU SALEVE

M. le Maire informe le Conseil municipal que, suite aux élections municipales, il faut procéder à l'élection des délégués du Syndicat Mixte du Salève.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte du Salève.

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

ELIT les délégués du Syndicat Mixte du Salève de la manière suivante :

Les délégués titulaires :

- François DUFOND
- Anaïs VULLIET

Le délégué suppléant :

- Laurent DUPAIN

6- DESIGNATION DU DELEGUE DU SYANE

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner un représentant qui siègera au collège des communes du Syane, le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie.

Il explique que la commune de Présilly ayant une population inférieure à 3500 habitants, doit désigner 1 délégué au sein de son secteur géographique.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

Désigne Yannick NARDO délégué de la commune au sein du collège des communes.

7- DESIGNATION DU MEMBRE TITULAIRE COMMISSION APPEL D'OFFRES ET DU MEMBRE SUPPLEANT

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du mandat précédent, par délibération n° 2019-45, avait approuvé la convention constitutive d'un groupement de commande afin de faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achat entre les collectivités adhérentes de la police pluri communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Commission du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres, de chaque membre du groupement et que suite aux élections municipales, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission du groupement.

Pour chaque membre titulaire, il est désigné, dans les mêmes conditions précitées, un membre suppléant.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De désigner Anaïs VULLIET, membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la Commune, et Philippe MARCHAND membre suppléant, pour siéger à la commission du groupement.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **Désigne** Anaïs VULLIET, membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la Commune, et Philippe MARCHAND, membre suppléant, pour siéger à la commission du groupement.

8- VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'EXERCICE 2020

M. le Maire rappelle qu'il convient de décider du taux des taxes locales pour l'année 2020. En 2019, les taux étaient les suivants :

Taxe foncière bâti : 7,80 %

Taxe foncière non-bâti : 31,03 %

M. le Maire propose de maintenir le taux des taxes locales au même niveau que l'année dernière.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Fixe les taux des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière bâti : 7,80 %
- Taxe foncière non-bâti : 31,03 %

9- PERSONNEL COMMUNAL CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet ainsi que les grades nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle la suppression du poste d'agent de maîtrise en date du 28 mars 2020 actée par délibération n° 2020-19 lors de la mutation du responsable technique.

Il convient de créer l'emploi correspondant aux grades d'adjoint technique territorial.

Ainsi, il lui appartient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre le recrutement d'un agent au service technique.

- Filière technique : création du grade d'adjoint territorial à temps complet.

Le tableau des effectifs à compter du 15 juin 2020 présenté au conseil municipal est le suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES	QUOTITE DES POSTES	ETP POSTE OCCUPE
Administrative	Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	100%	1
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	100%	0,9
Administrative	Adjoint administratif territorial	C	0,5	50%	0,49
Technique	Adjoint technique territorial	C	3	100%	2.8

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide,**

- **De créer** un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du 15 juin 2020
- **Approuve** le tableau des effectifs présenté.

Monsieur S. MACHIN demande comment se situe notre commune dans le nombre des effectifs par rapport aux autres communes. M. le Maire répond que cela dépend des dossiers ou des travaux soumis à une sous traitance ou non.

Il explique qu'un choix politique a été fait il y a plusieurs années impliquant nos services techniques auprès du SIVU BEAUPRE conjointement avec la mairie de Beaumont afin d'éviter un recrutement supplémentaire à l'école. Il rajoute que les services techniques interviennent également à la micro crèche dont la compétence appartient à Communauté de Communes, pour ces raisons les effectifs sont tout à fait corrects.

Monsieur B. PORRET demande qui dirige les services techniques. Monsieur le Maire répond que le supérieur hiérarchique direct est la secrétaire générale des services et que lui, représente l'autorité territoriale. A ce titre il est le supérieur de tous les services de la mairie. Les consignes ne peuvent émaner uniquement du supérieur direct ou de lui-même afin d'éviter les confusions.

10- CONVENTIONNEMENT AVEC LA CCG POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'ARCHITECTES-CONSEILS

M. Laurent DUPAIN rapporteur de la délibération suivante tient à préciser qu'au-delà de la convention présentée, la mairie se fait conseiller pour tout projet supérieur à 4 logements et/ou supérieur à 350 m2 de surface plancher permettant ainsi un dialogue technique et constructif avec les porteurs de projets.

La Communauté de communes du Genevois s'est fixée comme objectif d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son territoire. Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant harmonieusement dans son contexte architectural et paysager et d'une lutte contre la banalisation du bâti. Il s'agit également de protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local, par l'implantation de constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire. Cet objectif fait l'objet d'une recommandation du SCoT du Genevois 2014-2024.

La Communauté de communes adhère, depuis plusieurs années, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE). En tant que membre de l'association, la Communauté de communes mais également ses Communes membres peuvent aujourd'hui bénéficier de conseils et d'informations ponctuels dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. La Collectivité souhaite prolonger cette démarche, afin d'offrir aux communes membres intéressées la possibilité d'une mission de conseil régulière, exercée par un ou plusieurs architecte(s)-conseil(s), sur leur territoire. Cette mission, fait l'objet :

- d'une convention entre le CAUE de la Haute-Savoie et la Communauté de communes, fixant les modalités d'intervention du CAUE et détaillant les conditions techniques et financières de l'exécution de ce service régulier de conseil ;
- d'un contrat-type liant la Collectivité aux architectes-conseils qui interviendront dans le cadre de ce service.

La mission de conseil peut avoir divers objets :

- analyse et évaluation de la qualité d'insertion des projets d'aménagement et de construction dans les paysages, en amont ou lors du dépôt de permis de construire, par l'organisation de rendez-vous avec les porteurs de projet privés (particuliers ou promoteurs) ;
- assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets communaux (aide à l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre, participation aux jurys...);
- protection et valorisation du patrimoine bâti communal en complément des documents d'urbanisme ;
- route autre thématique en lien avec l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, sur laquelle la commune aurait besoin d'une assistance.

La Communauté de communes avance l'intégralité des frais liés à ce service de conseil : 50% des frais sont ensuite remboursés par le CAUE, et les 50% restants seront remboursés par les communes utilisatrices à la Communauté, au prorata de l'utilisation qu'elles auront fait du service. Les frais de ce service comprennent :

- une part variable en fonction du nombre de vacations -ou demi-journées- d'intervention des architectes-conseils, nécessaires à l'exécution de la mission de conseil. Le tarif de la vacation pour l'année 2020 a été fixé à 234 € HT ; il est réévalué chaque année par le Conseil d'Administration du CAUE. Le nombre maximum de vacations annuelles est de 50, pour l'ensemble des communes ;
- les frais de déplacement des architectes-conseils.

Le fonctionnement du service fait l'objet d'une convention de gestion entre la commune et la CCG jointe à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion entre la CCG et la commune de Présilly, jointe à la présente délibération, et à engager les dépenses nécessaires qui seront inscrites au budget.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion entre la CCG et la commune de Présilly, jointe à la présente délibération, et à engager les dépenses nécessaires qui seront inscrites au budget.

11- APPROBATION CONVENTION PORTANT SUR UNE SERVITUDE CONSENTIE A ENEDIS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'Enedis a sollicité un droit de servitude sur les parcelles cadastrées sections B, numéro de parcelle 1384 en vue d'une étude de réseau concernant le projet SCI SOSI-GRUAZ.

La convention est conclue afin d'établir une servitude consentie à Enedis pour enterrer une canalisation souterraine d'environ 20 mètres de long sur ladite parcelle. Enedis versera à la commune une indemnité forfaitaire et unique d'un montant de 40.00 euros.

Le tracé de la servitude ne compromettant pas l'utilisation des parcelles communales n° B 1384, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe et toutes pièces administratives afférentes à cette servitude.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de servitude.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention de servitude consentie à Enedis sur la parcelle cadastrée B 1384.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer la présente convention et ses éventuels avenants.

**12- APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT - TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX
DE TELECOMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2020, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « chemin de Clairjoie » figurant sur le tableau présenté en annexe :

d'un montant global estimé à :	62 136.00 euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	41 962.00 euros
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	1 864.00 euros

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Présilly :

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa répartition financière à cette opération.

Entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Approuve le plan de financement et sa répartition financière :

d'un montant global estimé à :	62 136.00 euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	41 962.00 euros
et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à :	1 864.00 euros

S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit

1 491.00 euro, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 33 570.00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Mme Coralie CLERT demande si le projet présenté va être amené à s'étendre sur toute la route de Clairjoie. M. le Maire répond que l'initiative des travaux a été amené suite au projet de construction des maisons à l'angle du chemin de clairjoie et de la route de Viry et qu'à ce titre un aménagement était indispensable pour permettre le ramassage des ordures ménagères, le camion ne pouvant effectuer le ramassage avec le bras articulé et la contrainte des fils aériens.

13- MARCHÉ DE TRAVAUX AMÉNAGEMENT MAIRIE – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire dit que par délibération 2020-09, le conseil municipal a approuvé le lancement du projet des travaux d'aménagement de la mairie aux normes PMR (personnes à mobilité réduite).

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de ces travaux d'aménagement de la mairie, le cabinet d'architecture Desvallées (Beaumont 74160) a été chargé d'assister la commune dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises.

Le dossier de consultation des entreprises, annexé et présenté aux membres du conseil municipal, comprend 9 lots :

- n° 01 VRD - Maçonnerie extérieure
- n° 02 Démolitions intérieures - Plâtrerie
- n° 03 Menuiseries intérieures - Aménagements
- n° 04 Peinture
- n° 05 Serrurerie
- n° 06 Carrelage - Faïence
- n° 07 Ascenseur
- n° 08 Plomberie - Sanitaire
- n° 09 Electricité

Au vu du montant estimatif global du projet, celui-ci sera traité selon la base d'un marché à procédure adaptée.

Compte tenu de ce qui précède, les crédits étant inscrits au budget de l'exercice en cours, il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter le lancement de la consultation des entreprises sur la base d'un marché à procédure adapté,
 - D'approuver les termes du Dossier de Consultation des entreprises joint en annexe.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet ainsi que les éventuels avenants.
- Ainsi,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Accepte le lancement d'une consultation des entreprises sur la base d'un marché à procédure adaptée,

Approuve les termes du Dossier de Consultation des entreprises joint en annexe.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet ainsi que les éventuels avenants.

Dit que les crédits nécessaires à la dépense des situations ont été prévus au Budget.

Mme Anaïs VULLIET fait noter que le contexte économique étant difficile pour les entreprises, il est souhaitable de travailler avec des entreprises locales. M. le Maire répond qu'au vu des lots et de leur montant, il a été estimé que ce seront des entreprises proches du périmètre du Genevois qui candidateront.

14- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2020

Par délibération n° 2020-26 en date du 26 mai 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises.

Une décision a été prise depuis le conseil du 26 mai 2020 :

- Décision 2020-02 : renonciation au droit de préemption pour les parcelles cadastrées A271p et A72p sises 6 rue des Bassins à Présilly 74160.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

15-DIVERS

Intercommunalité :

M. Laurent DUPAIN explique que l'exécutif de la communauté de commune du Genevois 2020-2026 n'est pas encore installé du fait de l'attente du 2^{ème} tour des élections municipales dans l'une des 17 communes de l'intercommunalité.

Cependant, certaines instances permettent le fonctionnement de l'intercommunalité, notamment le bureau des maires.

Fin juillet, la Communauté de Communes du Genevois interrogera les maires afin qu'ils proposent leurs élus sur les différentes commissions qui seront composées de 49 membres pour les 17 communes.

Travaux :

M. Tony PORRET explique que les réunions de travaux de la route du petit châble ont repris. Les containers de tris et d'ordures ont été posés. L'entreprise Megevand tient le planning prévisionnel et l'entreprise Colas a aujourd'hui un peu de retard.

Les travaux de bordures débuteront le 8 juillet.

Il est à noter que la commune incite fortement les entreprises à finaliser le grave bitume pour la semaine 33, date de fermeture des entreprises pour congés annuels.

Les travaux devraient être terminés fin septembre et la base vie des ouvriers qui se trouve à Récréa devra être libérée afin d'effectuer le déménagement provisoire de la mairie dans ce bâtiment.

Présilly, le 22 juin 2020

Le Maire

N. DUPERRET

